

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_40
id. 6410

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N°2 DE 2022 À LA CONTRACTUALISATION N°6
ENTRE LA COMMUNE D'ANGEVILLE ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant n° 2 déposée par la commune d'Angeville, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2018, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n° 6 approuvé en 2018 et de l'avenant n° 1 de 2022 :

La commune d'Angeville bénéficie d'un sixième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 13 novembre 2018 (contrat initial) et le 22 mars 2022 (avenant n°1) pour la réalisation d'un programme d'investissement estimé à 468 847,48 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux d'extension de la salle des fêtes existante.....366 401,42 €
- accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite...29 652,73 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes.....20 210,55 €

- aménagement du bourg route des Jauberts et chemin du Moulin... 37 776,78 €*
• création d'un espace de propreté..... 14 806,00 €*

COUT HT : 468 847,48 €

* avenant n°1 de 2022

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 149 968 € soit un taux moyen de subvention de 31,98 %, a été allouée à la commune d'Angeville se répartissant comme suit :

- travaux d'extension de la salle des fêtes existante.....100 575 €
• accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.....14 012 €
• aménagement des abords de la salle des fêtes.....10 913 €
• aménagement du bourg route des Jauberts et chemin du Moulin16 473 €*
• création d'un espace de propreté..... 7 995 €*

SUBVENTION GLOBALISEE : 149 968 €

* avenant n°1 de 2022

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 41 833 €, a été versé à la commune le 7 mai 2019 et le second tiers soit 41 833 € a été versé à la commune le 26 septembre 2019. Il reste donc à payer un troisième tiers et un solde de 66 302 €, après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant n° 2 2022 :

La commune d'Angeville sollicite auprès du Département un avenant n° 2 au contrat d'équipement n° 6 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- travaux d'extension de la salle des fêtes existante.....366 401,42 €
• accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite...29 652,73 €
• aménagement des abords de la salle des fêtes.....20 210,55 €
• aménagement du bourg route des Jauberts et chemin du Moulin..... 37 776,78 €*
• création d'un espace de propreté.....14 806,00 €*

*avenant n°1 de 2022

Nouvelle opération :

- travaux d'accès au cimetière.....58 348,20 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT n° 2: 527 195,68 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune d'Angeville, une subvention globale de 181 475 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- travaux d'extension de la salle des fêtes existante.....100 575 €
- accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.....14 012 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes.....10 913 €
- aménagement du bourg route des Jauberts et chemin du Moulin..... 16 473 €*
• création d'un espace de propreté.....7 995 €*

*avenant n° 1 de 2022

Nouvelle opération :

- travaux d'accès au cimetière.....31 507 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT n° 2 : 181 475 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 34,42 %.

Compte tenu que le premier tiers et le deuxième tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune d'Angeville pour un montant total de 83 666 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant n° 2 au contrat n° 6, un troisième tiers et un solde d'un montant de 97 809 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2018 : 125 500 € (contrat initial)
- exercice 2022 : 24 468 € (avenant n° 1)
- exercice 2022 : 31 507 € (avenant n° 2)

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu les délibérations de la commission permanente du 13 novembre 2018 et du 22 mars 2022 relative à la contractualisation entre la commune d'Angeville et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 de 2022 au contrat d'équipement n° 6 à conclure avec la commune d'Angeville portant attribution d'une subvention départementale globale de 181 475 € (ajout d'une nouvelle opération), lequel se décline comme suit :
 - 125 500 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du contrat initial,
 - 24 468 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat initial,
 - 31 507 € qui seront engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant n° 2 ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opération Enveloppe	Montant 2018 contrat initial	Montant 2022 avenant n°1	Montant 2022 avenant n°2
N° 1 - SUMR	204 142 74	P028 O001 E14	54 000,00 €		
N° 2 à 3 - BCTR	204 142 74	P028 O001 E14	60 587,00 €		
N° 4 à 7 - VIAM	204 142 74	P028 O002 E14	10 913,00 €	24 468,00 €	31 507,00 €
TOTAL			125 500 €	24 468,00 €	31 507,00 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL